

SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS



LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2021 SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Arrêté 2021 2318

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 11 juin 2021 par le Président du Conseil d'administration ;

Considérant que 5 agents ont été nommés au grade de sergent par voie de concours depuis la dernière liste d'aptitude ;

Considérant que l'agent remplissant les conditions statutaires de promotion interne au choix a reçu un avis défavorable à l'avancement ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20210915-20212315-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/09/2021

ARRETE

Article 1 - Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- CCH Malik BENAMOR
- CCH Cédric BOUILLET
- CPL Yannick BOUVELLE
- CPL Rudy DUONG
- CPL Stéphanie FOURRIQUET
- CPL Thomas LUCAS
- CCH Mathieu OUSTRY
- CPL Kévin RICHEL
- CPL Adrien TIQUET

Article 2 - La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ad/...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20210915-20212318-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/09/2021

Article 4 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Saint Laurent Blangy, le 15 SEP. 2021

ACTE EXÉCUTOIRE
après dépôt en Préfecture
le 20.09.2021
et publié le 24.09.2021
Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

Chef d'Etat-Major
Lieutenant-colonel Olivier LOISON

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,

Contrôleur général Philippe RIGAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20210915-20212316-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/09/2021

SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS



**LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA
PROMOTION INTERNE 2021
AGENT DE MAITRISE**

Arrêté 2021 2325

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 11 juin 2021 par le Président du Conseil d'administration ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20210915-20212325-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/09/2021

ARRETE

Article 1 - Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- BRIDOUX Didier
- FOURNEL Merry
- HENNACHE Manuel – titulaire de l'examen professionnel

Article 2 - La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ACTE EXÉCUTOIRE
après dépôt en Préfecture
le 20.09.2021
et publié le 21.09.2021
Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

Chief d'Etat-Major

Lieutenant-colonel Olivier LOISON

Saint Laurent Blangy, le 15 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,

Contrôleur général Philippe RIGAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20210915-20212325-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/09/2021